Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-217607589-20261102-AT2026_602-AR

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
_____

Liberté – Égalité - Fraternité
_____

ARRÊTE DU MAIRE
N°: AT2026_602

Service : Police Municipale
Objet : Capture et stérilisation de chats libres - Rue de la Corderie

La Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu :
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats non identifiés et non réclamés ainsi qu'à leur stérilisation,
- le décret n° 2004-416 du 11 mai 2004 portant modification du Code rural et précisant les conditions de capture et de stérilisation des chats errants,
- la convention de partenariat conclue entre la Commune d'Yvetot et l'association Les moustaches normandes en date du 14 octobre 2026,
- la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 concernant la gestion des chats libre autorisant la convention avec l'association Les moustaches normandes »,

Considérant :
- la prolifération de chats errants ou libres sur le territoire communal est susceptible de porter atteinte à la santé publique, à la tranquillité des riverains et à l'équilibre écologique,
- la stérilisation constitue le moyen le plus efficace et le plus humain pour contrôler la démographie des populations félines,
- des concentrations importantes de chats libres ont été constatées Rue de la Corderie, justifiant une intervention rapide,
- l'urgence de la situation justifie que les délais de prévenance habituels soient raccourcis afin de permettre une intervention dans les meilleurs délais,
- l'association Les Moustaches Normandes dispose des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien cette opération dans le respect du bien-être animal,
- la maire doit informer la population par voie d'affichage de la campagne de capture en mentionnant les lieux et dates de l'opération de stérilisation,
- une campagne de stérilisation n'est possible que dans les départements indemnes de rage à la date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté autorise la capture et la stérilisation de chats libres sur le territoire de la commune d'Yvetot, rue de la Corderie, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Les moustaches normandes.

Article 2. - Les opérations de capture seront réalisées au moyen de pièges-trappes non blessants, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. Les chats capturés seront confiés à un vétérinaire pour stérilisation et identification par puce électronique, puis placés en convalescence dans des familles

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 076-217607589-20261102-AT2026_602-AR

d'accueils et remis à l'adoption ou, en dernier recourt, en liberté sur leur lieu de capture pour les animaux non sociables. Aucun animal ne pourra être euthanasié en dehors des cas prévus par la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 03 novembre 2026. Il est valable pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au 13 novembre 2026 inclus.

Article 4. - Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Yvetot, publié sur le site internet de la commune et, conformément à sa vocation de prévention du public, apposé sur les lieux de trappage définis à l'article 1er, afin d'informer les riverains du déroulement des opérations. La rue de la Corderie étant limitrophe avec Valliquerville, la commune ainsi que ces habitants seront avisés de cette opération.

Article 5. - Le Directeur des Services de la Commune, la Police Municipale et l'association Les moustaches normandes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 2 novembre 2026

La Maire,

Dominique TALADUN CHAUVEL
La Maire
2 nov. 2026

Dominique TALADUN CHAUVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme la Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.